

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du trois septembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Ali FARHI a donné pouvoir à Pasquale TIMPANO
Alberte LECROART a donné pouvoir à Cédric OTLET
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Marc BURY
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Marie-Christine PICOT a donné pouvoir Gérard QUINET

ÉTAIENT ABSENTS

Bernard VANDENHOVE
Isabelle DUFRENNE

SÉANCE : le 12 septembre 2018

Délibération n° : 18-09-03

1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Petite-Forêt et le Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le CCAS ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour prendre en charge la passation de ses marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'un groupement de commandes avec la ville qui permettra de désigner la commune comme mandataire du CCAS pour la passation de l'ensemble des marchés publics passés visant à satisfaire des besoins identiques.

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes serait régi par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

CONSIDÉRANT qu'en tant que coordonnateur, la commune, dotée d'un pôle marchés publics, prendrait en charge l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés.

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres de ce groupement serait celui de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Petite-Forêt

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

Pour copie conforme

- Le 20/09/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

